



AR N° 2025A009

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 26 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Vu les modifications suite à des circonstances imprévues,

Vu le Code de la Commande Publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : EST CONCLU UN AVENANT N°1 avec l'entreprise SARL MARGOT ET FILS modifiant le montant du lot n°5 du marché de travaux pour l'amélioration thermique et le désamiantage de l'aile ouest de l'école élémentaire Jean Gagnant :**

	Montant initial du marché	Avenant 1	Nouveau montant du marché
Montant HT	5 600,00€	+1 849,00€	7 449,00€

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER  
Date : 11/08/2025  
Qualité : MAIRE